COMPTE RENDU
Séance du 7 Janvier 2022.

L'an deux mil vingt-deux le 7 janvier à 19h00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Madame Geneviève CAROF, Maire.

Présents: Geneviève CAROF, Philippe PAULET, Elisabeth LHERAUX, Frédéric JOUSSELIN, Jean-Luc CAILLIE, Laurent GARDIN et Brigitte TRAVERS.
Absent excusé : Pierre BIEUVILLE qui a donné un pouvoir à Laurent GARDIN.
Absents : Thomas GUYOMARC H et Arnaud DUFOSSE

Secrétaire de séance : Elisabeth LHERAUX.

Nombre de membres en exercice: 10
Nombre de membres présents: 7
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 03/01/2022

Délibération : devis élagage chemins communaux.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élagage de divers chemins communaux.
A cet effet, le devis de Monsieur DURO Philippe est retenu pour un montant TTC de 1571.04 euros soit 1309.20 euros HT.
Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer tout document inhérent à ces travaux.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : approbation du rapport de la CLECT.

Vu les code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C
Vu les statuts de SNA
Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021 notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021
Vu le rapport de présentation du Maire
Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article : : d'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de SNA en date du 16 décembre 2021

Article 2 : en vertu de l'article R421 1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage
Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à M. le Préfet, à M. le Trésorier et à M. le Président de SNA
Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
A l'unanimité, cette délibération est adoptée.

Affaire Orange / Commune de Boisset les Prévanches.

Madame le Maire fait lecture de la décision du 9 décembre 2021 suite à l'audience du 25 novembre 2021, du tribunal administratif de Rouen :

La commune de Boisset les Prévanches est condamnée à verser à la société Orange une somme globale de 1 500 euros, au titre de l'article L 761 1 du code de justice administrative.

Visite du groupement de la gendarmerie à Evreux.

Frédéric Jousselin, Brigitte Travers, Jean-Luc Caillié et Geneviève Carof sont intéressés pour aller visiter la gendarmerie à Evreux le 2 ou 3 février.

Informations procès-verbal du SIEGE.

Madame le Maire met à disposition des conseillers le procès-verbal des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE lors de la réunion du 27 novembre 2021.

Questions diverses.

- Dossier Pol : répondre au tribunal que l'agrandissement sur lequel il y a un litige n'apparaît pas sur le cadastre
- Dernier recensement de l'Insee : 506 habitants dans la commune
- Il faudra mettre à la prochaine réunion de conseil municipal la décision à prendre pour retirer les deux pommiers
- Un rendez-vous est programmé avec Bueil Publicité pour la restauration des abris bus de la commune
- Demander à la Directrice de conserver les flacons vides de gel hydro alcoolique
- En concertation avec Monsieur Colleu, il est décidé l'entretien des arbres du parking et de la mairie en trois tranches ; un devis lui sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.